



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5D

**LUTTER CONTRE LA POLLUTION  
PAR LES PESTICIDES  
PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS  
DANS LES PRATIQUES ACTUELLES**

# LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

## INTRODUCTION

En 2012, 210 substances différentes, principalement des herbicides, ont été retrouvées dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Malgré les efforts déjà engagés pour réduire ces pollutions diffuses, plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. Les mesures effectuées à la station d'Arles montrent que des flux importants de pesticides arrivent à la mer, principalement via le Rhône. Parmi les 269 captages d'eau potable qui sont identifiés par le SDAGE (disposition 5E-02) comme devant faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer leur qualité, une grande majorité sont dégradés par les pesticides.

En partie suite à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée. Une analyse scientifique pour expliquer les cas détectés de contamination par ces substances dont l'utilisation est interdite devra être menée.

Au-delà des enjeux environnementaux, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

Les pesticides sont utilisés principalement par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers, ainsi que par les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures. Bien que les usages non agricoles représentent moins de 5 % du total des recettes de la redevance pour pollutions diffuses, ils peuvent être localement significatifs dans leur contribution à la pollution des masses d'eau, notamment lorsqu'ils sont utilisés sur des surfaces imperméables. Par ailleurs, certaines contaminations localisées sont imputables à des rejets industriels et, dans certains cas, à des pollutions historiques.

L'examen du tableau de bord de suivi du SDAGE (décembre 2013) montre qu'il n'y a pas d'évolution

notable ni de la contamination des eaux par les pesticides, ni de la quantité de produits vendus annuellement. Une analyse plus fine des données prenant en compte les différentes substances utilisées (matières actives de synthèse utilisées à faibles doses unitaires, produits minéraux comme le soufre ou le cuivre) et les conditions pédoclimatiques sera menée pour préciser les tendances d'évolution.

En revanche, la conversion à l'agriculture biologique progresse, de même que le nombre d'agriculteurs qui s'équipent d'aires de lavage des pulvérisateurs et de matériel alternatif aux pesticides. De plus en plus de contrats sont signés pour réduire les pollutions en zones non agricoles. Des progrès sont enregistrés localement, sur certains captages d'eau potable par exemple.

L'analyse de la situation met aussi en évidence des freins liés à une rémanence assez longue de certaines molécules, une inertie de certains milieux, des impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour lutter efficacement contre les adventices ou contre certaines maladies sur certains végétaux), un temps d'adaptation des systèmes d'exploitation et un coût non négligeable au regard des capacités financières mobilisables.

La conférence environnementale de 2013 incite à une évolution du modèle agricole pour favoriser des modes de production utilisant pas ou peu de pesticides, dans le cadre de démarches collectives ancrées sur les territoires. Elle encourage le développement de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie qui, sans interdire l'utilisation des pesticides, tendent à les réduire avec le développement de techniques alternatives (ex: désherbage mécanique, rotation des cultures, agroforesterie...).

Certains leviers d'actions pour réduire ces pollutions dépassent le cadre du SDAGE et relèvent du niveau national voire européen. Amplification du verdissement de la politique agricole commune, conditions d'autorisation de mise sur le marché des molécules, contrôle de police sur l'utilisation de pesticides

interdits, augmentation de la fiscalité sur les produits phytosanitaires, réglementation commerciale sur la vente des pesticides... sont des leviers réglementaires nationaux ou communautaires. Le SDAGE n'a pas non plus de prise sur certains paramètres, comme l'importance de la compétitivité du prix des produits agricoles qui conduit certains agriculteurs à utiliser les intrants pour améliorer les rendements et sécuriser leurs revenus.

Au niveau national, le plan Écophyto vise à réduire de 50% l'usage des pesticides sur l'ensemble du territoire. Il comprend différents outils (fermes du réseau DEPHY, bulletin de santé du végétal, certiphyto...) qui ont vocation à favoriser les pratiques économes en pesticides. Le plan écophyto participe ainsi à l'atteinte des objectifs du SDAGE en matière de préservation et de restauration de la qualité de l'eau. Le SDAGE et son programme de mesures contribuent en retour à l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto en matière de réduction de l'usage des pesticides.

En complément de ce dispositif national, le SDAGE oriente la mise en œuvre des actions locales prévues par le programme de mesures sur les territoires identifiés par les cartes 5D-A et 5D-B, ainsi que la mise en œuvre des programmes régionaux selon les axes définis ci-après.

Les actions doivent viser la réduction pérenne des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles par les différents utilisateurs cités. Des changements conséquents dans les pratiques sont à rechercher. Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est une priorité et garantit la pérennité des changements de pratiques. Les actions volontaires par contractualisation doivent également être favorisées, sans exclure le recours à l'action réglementaire dans le cas où les enjeux sont particulièrement importants et s'il y a un

constat d'échec du recours aux politiques volontaristes. Les actions en zones non agricoles doivent également être renforcées.

Le seul prisme du bon état chimique des eaux donne une image tronquée de la contamination par les pesticides et des enjeux qui y sont associés. Les critères d'atteinte du bon état des eaux portent sur quelques substances seulement, si bien que certaines masses d'eau peuvent être considérées comme en bon état chimique alors qu'elles sont contaminées par d'autres substances. De même, si la priorité est d'agir pour les captages d'eau potable, l'atteinte du bon état des eaux et la protection des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable nécessitent de réduire les pollutions au-delà des seules aires d'alimentation des captages prioritaires, qui représentent moins de 5% de la surface agricole utilisée du bassin.

Aussi, l'ambition du SDAGE est la suivante :

- à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, reconquérir et préserver à long terme la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable (cf. orientation fondamentale n°5E) ;
- à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, étant entendu que l'atteinte du bon état ne peut être envisagée en 2021 pour toutes les masses d'eau contaminées et que les actions devront être étalées jusqu'en 2027 ;
- à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Il s'agit également de réduire voire supprimer les rejets des substances « dangereuses prioritaires », « prioritaires » et « pertinentes » dont la liste est précisée par l'orientation fondamentale n°5C.

## LES DISPOSITIONS

### Disposition 5D-01

#### Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes

La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est essentielle. Elle doit permettre de garantir le revenu agricole et de pérenniser les changements de pratiques.

Le SDAGE encourage la mise en œuvre d'actions économiques et sociales visant à favoriser les modes de production pas ou peu polluants : filières intégrant des cahiers des charges environnementaux, soutien à l'agriculture biologique (aide à la conversion, organisation de filières, actions sur la consommation par exemple en lien avec les cantines publiques...), recherche de nouvelles technologies, animation, conseil et appui technique, groupement d'intérêt économique et environnemental, etc.

Les actions qui en découlent doivent être développées collectivement à l'échelle des territoires et peuvent donner lieu à des solidarités économiques locales.

Le SDAGE préconise en particulier que les aides économiques accordées dans le cadre des contrats de pays, contrats d'agglomération, les aides à l'installation des agriculteurs, ainsi que les AOP, labels, et cahiers des charges des acheteurs publics, intègrent un volet environnemental prenant en compte ces éléments.

### Disposition 5D-02

#### Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers

Dans les sous bassins et masses d'eau souterraine affectées par des pollutions par les pesticides identifiées par les cartes 5D-A et 5D-B, les mesures à adopter visent à :

- développer des techniques de production économes en intrants et respectueuses de l'environnement au-delà des bonnes pratiques de traitement : agriculture biologique, désherbage mécanique ou thermique, allongement de la rotation et diversification de l'assolement, lutte biologique... ;
- promouvoir les variétés et les cultures économes en pesticides ;

- soutenir le maintien des surfaces en herbe ;
- supprimer les sources de pollutions ponctuelles (privilégier les démarches collectives pour les aires de remplissage, de lavage et de rinçage des pulvérisateurs et pour la gestion des déchets issus de l'utilisation des pesticides...);
- maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Sur ces territoires, la mise en œuvre de ce type de mesures doit être encouragée, notamment par la mise en place d'une animation technique ambitieuse à l'échelle du territoire, dans les dispositifs suivants :

- plans de développement rural régionaux ;
- contrats de projet État/Région ;
- plans régionaux d'agriculture durable ;
- SAGE et contrats de milieux, pour lesquels les actions doivent viser toutes les sources de pollutions significatives (agricoles, urbaines voire industrielles) ;
- groupement d'intérêt économique et environnemental.

Dans le but d'obtenir une mobilisation importante des intéressés, les financeurs publics sont invités, d'une part, à respecter les règles de conditionnalité prévues pour la mise en œuvre des crédits européens et, d'autre part, à favoriser la mise en place de démarches collectives et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. L'utilisation des données spatialisées de la banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques est encouragée.

### Disposition 5D-03

#### Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux

L'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides permet au préfet de déterminer ceux dont il restreint ou interdit l'utilisation.

Les services de l'État sont invités à utiliser cette faculté lorsqu'un constat d'échec des politiques passées est dressé et que les enjeux le justifient pour protéger les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ou les captages d'eau potable prioritaires (cf. orientation fondamentale n°5E)

dont la dégradation perdure malgré la mise en œuvre de programmes d'actions sur leur aire d'alimentation ou pour protéger des zones conchylicoles. Cette action préfectorale s'exerce sans préjudice des mesures que le préfet peut prendre dans le cadre des zones soumises à contraintes environnementales visées aux articles R. 114-1 à R. 114-10 du code rural et concernant les captages d'eau potable.

Par ailleurs, les services de l'État renforceront le contrôle des utilisations de pesticides dans les secteurs identifiés dans les cartes 5D-A et 5D-B.

## **Disposition 5D-04**

### **Engager des actions en zones non agricoles**

La pollution par les pesticides non agricoles est liée aux espaces urbains, aux infrastructures routières ou ferroviaires, à la pollution liée aux eaux pluviales et aux rejets de stations d'épuration (qui comprennent des pesticides en raison d'un mauvais usage ou d'une élimination inappropriée des déchets issus de l'utilisation de ces substances), aux grands opérateurs qui ne font pas l'objet de plan de désherbage communal (exemples : golfs, campings, ports, terrains militaires, offices HLM) mais aussi aux particuliers (jardiniers amateurs).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction des produits phytopharmaceutiques pour les collectivités à compter de 2017 pour les espaces

verts, forêts, voiries (sauf exception prévue à l'article L. 253-7 II bis du code rural) et promenades ouverts au public, et à compter de 2019 pour les particuliers, à l'exception des produits à faible risque.

En anticipation de ces échéances réglementaires, des actions de réduction à la source de ces pollutions doivent être systématiquement mises en œuvre par les organismes et collectivités concernées, le cas échéant en synergie avec les actions de réduction des pollutions d'origine agricole. Les SAGE et contrats de milieu devront également porter ce type d'actions.

## **Disposition 5D-05**


### **Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires**

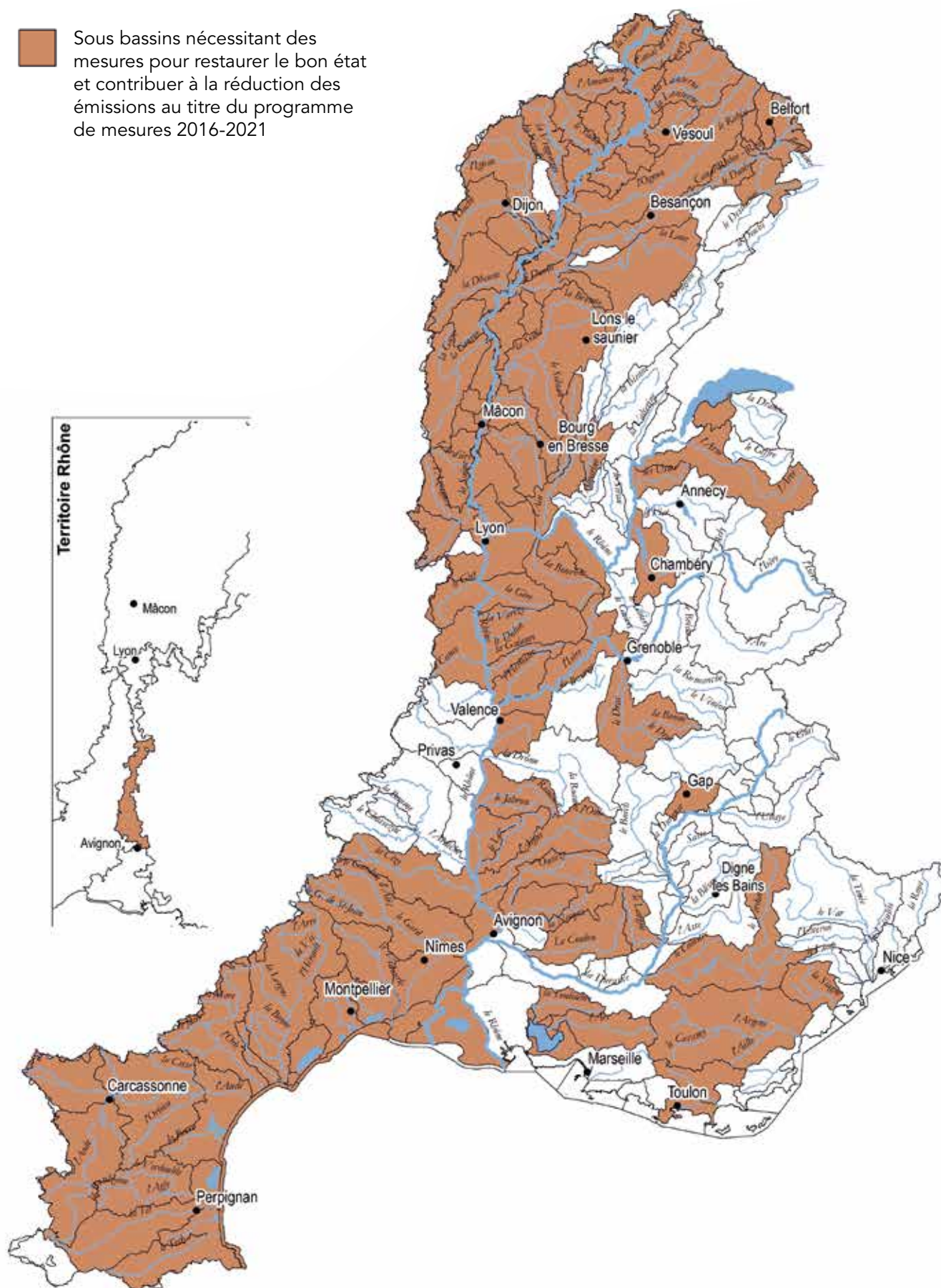
Les apports en pesticides à la Méditerranée provenant du bassin du Rhône font l'objet d'un suivi à Arles. Le SDAGE préconise de préciser les origines des apports (provenance géographique, activités en cause...), de les quantifier (cf. orientation fondamentale n°5C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ») et d'engager les actions de réduction des pollutions en concertation avec les acteurs concernés.

Cette démarche doit également être menée pour les fleuves côtiers et les bassins versants des lagunes identifiés par les cartes 5D-A et 5D-B. Les actions prévues pour réduire les flux de pollution doivent être renforcées de façon à préserver les lagunes et pérenniser les activités (pêche, conchyliculture, etc.).

## CARTE 5D-A


## Lutte contre les pollutions par les pesticides

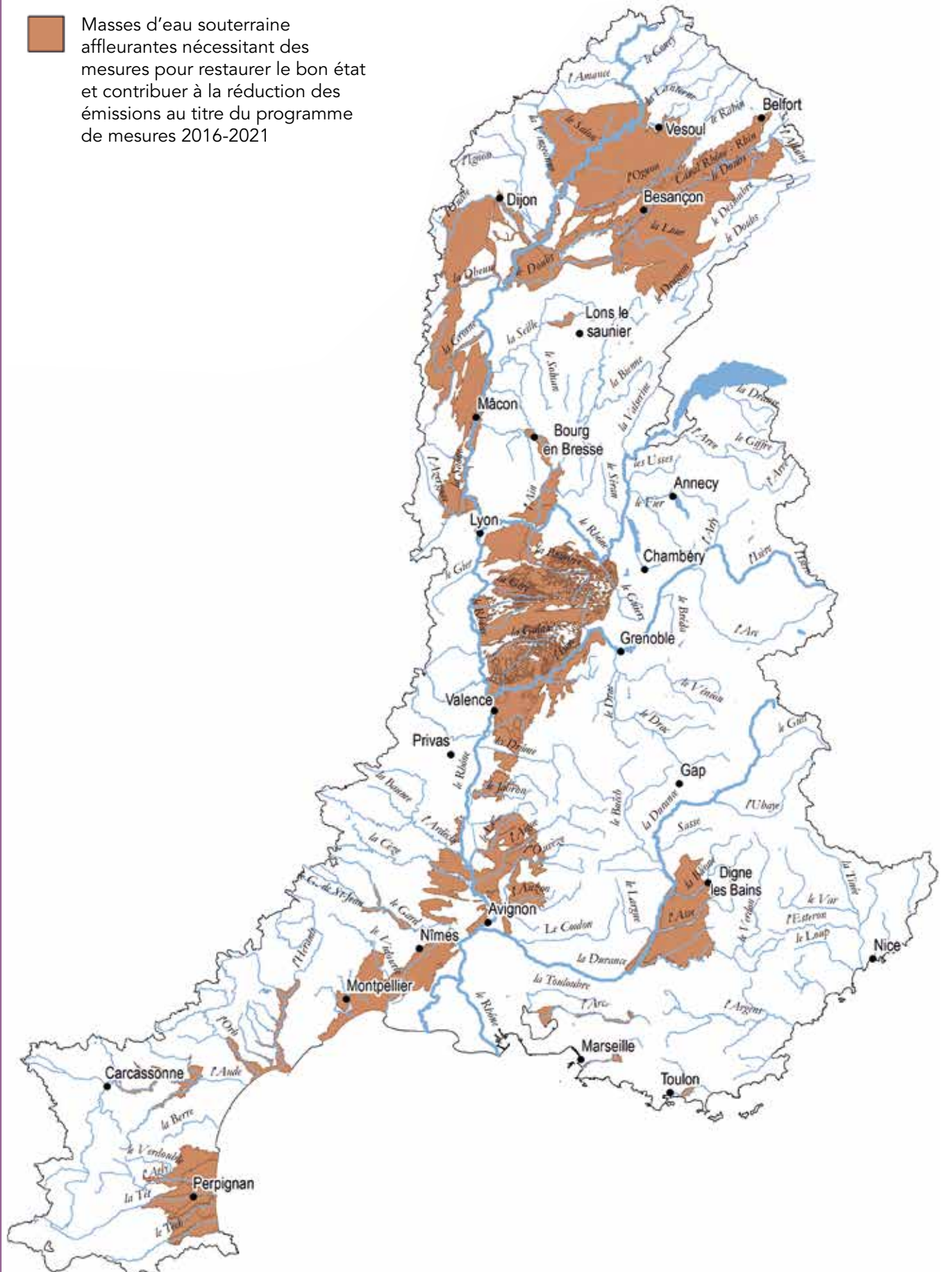
 Sous bassins nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021



## CARTE 5D-B

### Lutte contre la pollution par les pesticides

 Masses d'eau souterraine affleurantes nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021



## LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

### LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

<b>5D-01</b>	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
<b>5D-02</b>	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
<b>5D-03</b>	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
<b>5D-04</b>	Engager des actions en zones non agricoles
<b>5D-05</b>	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires